

# Réassurance des risques décès et invalidité – *Swiss Life Stop Loss*

*Les caisses de pensions autonomes assument elles-mêmes les risques biométriques décès et invalidité. Une gestion globale des risques est dans ce cas capitale. Il peut s'avérer judicieux de réassurer les fluctuations annuelles des frais de risque auprès d'un partenaire fiable. Ainsi, votre caisse de pensions ne se retrouvera pas soudainement en difficulté et vous gagnerez en flexibilité.*

## Votre situation

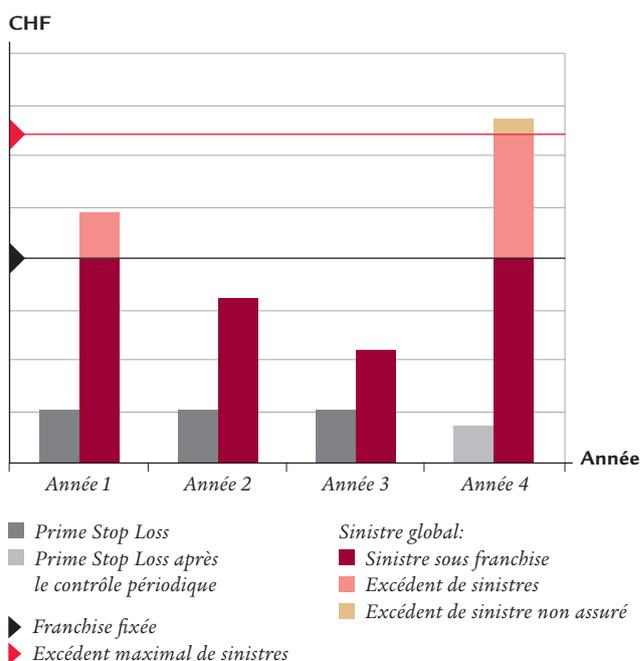
Vous souhaitez limiter les conséquences financières des prestations réglementaires d'invalidité et de décès, tout en gérant vous-même le processus d'épargne. Vous accordez beaucoup d'importance à une prime adaptée aux risques, à une durée contractuelle flexible et à un traitement administratif simple.

## Notre solution

Votre caisse de pensions compte plus de 100 assurés et augmenter votre capacité de risque est pour vous une priorité? *Swiss Life Stop Loss* est alors parfait pour vous. Vous décidez vous-même de la part du sinistre global (somme de toutes les prestations en capital et des valeurs actuelles des rentes en cas d'invalidité et de décès) que vous souhaitez supporter vous-même et de la partie du sinistre excédant la franchise (excédent de sinistres) que vous souhaitez assurer. Les prestations d'invalidité et de décès sont réassurées par Swiss Life à un niveau plus ou moins élevé, en fonction de votre solution.

Le suivi sur mesure est assuré par un seul et même prestataire. Cela est garanti par notre conseil Réassurance du risque.

## Swiss Life Stop Loss en bref

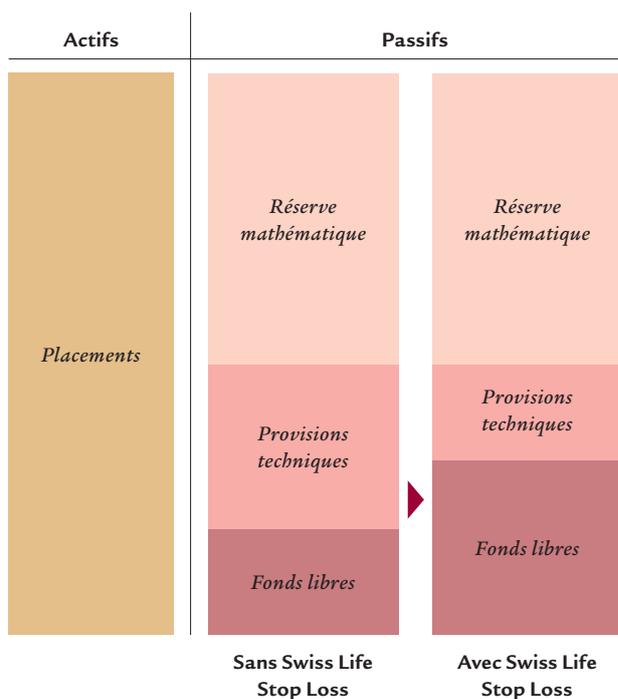


- Le sinistre global correspond à la somme de tous les sinistres individuels consécutifs aux nouveaux cas de décès ou d'invalidité (par année).
- La franchise correspond à la partie du sinistre global que la caisse de pensions couvre elle-même.
- Si le sinistre global excède la franchise convenue, Swiss Life prend en charge l'excédent de sinistre jusqu'au montant maximum convenue.
- Pendant la durée contractuelle, vous bénéficiez de conditions fixes qui peuvent être révisées en cas d'adaptation des données techniques de la fondation.

## Qu'est-ce qui rend cette solution de prévoyance unique?

- Vous décidez de l'étendue de la réassurance.
- Le taux de prime calculé dans le cas de votre fondation est garanti pour la durée du contrat (1 à 5 ans).
- Le calcul des sinistres est effectué selon les bases actuarielles de votre caisse de pensions.
- Vous bénéficiez d'un traitement administratif très simplifié dans la mesure où vous ne devez annoncer qu'une fois par an l'effectif du personnel à assurer (masse salariale/nombre de personnes) et les cas de prestation survenus.
- La réassurance améliore la capacité de risque de votre fondation (niveau de sécurité élevé) ainsi que son degré de couverture.

## Bilan de la caisse de pensions



Les provisions techniques ne sont nécessaires qu'à hauteur du montant maximum pouvant résulter de la franchise.

## Notre offre

<b>Fondation</b>	Fondations propres A partir de 100 assurés
<b>Gestion</b>	Fondation ou gérant mandaté par la fondation
<b>Etendue des prestations</b>	Nous adaptons les prestations d'assurance au profil de risque de votre caisse de pensions.
<b>Processus de risque</b>	Couverture des sinistres excédant la franchise définie (excédent de sinistres).
<b>Processus d'épargne</b>	Autonome au sein de la fondation
<b>Processus de placement</b>	La fondation définit le processus de placement de manière autonome et supporte elle-même le risque de placement et le risque d'intérêt.
<b>Taux de conversion et taux d'intérêt (avoir de vieillesse/projection)</b>	Sont fixés par la fondation
<b>Financement</b>	Les primes sont dues d'avance au début de l'année civile.
<b>Durée contractuelle</b>	De 1 à 5 ans
<b>Particularités</b>	Sécurité plus élevée pour les fondations grâce à des risques chiffrables

**Montrez-vous intransigeant sur votre prévoyance professionnelle.  
Faites confiance à notre expérience.**



**Informations complémentaires et conseil individualisé pour une vie en toute liberté de choix sur le plan financier.**

Swiss Life Stop Loss a éveillé votre intérêt?

Votre conseiller ou conseillère se tient à votre disposition.



• [www.swisslife.ch/associations-fondations](http://www.swisslife.ch/associations-fondations)

• [risikorueckdeckungen@swisslife.ch](mailto:risikorueckdeckungen@swisslife.ch)